



ATTESTATION DE SUPERFICIE D'UN LOT DE COPROPRIETE

1 - IDENTIFICATION DU BIEN			
DEPARTEMENT COMMUNE ADRESSE REFERENCE CADASTRALE TYPE DE BÂTIMENT TYPE DE LOCAL NIVEAU LOT DATE DU CONTRÔLE DOSSIER N°	SEINE SAINT DENIS LA COURNEUVE (93120) 107 avenue Henri Barbusse Section H n° 133 pour une contenance de 1ha 79a 62ca Immeuble en copropriété Appartement Bâtiment B - escalier H -6ème étage droite n° 234 06/12/2016 161753		
2 - DESIGNATION	TOTAL PLANCHER	EMBRASURE, MARGE ET HAUTEUR < -1,80 m	SUPERFICIE (Loi Carrez)
Entrée avec placard	3,00		3,00
Chambre 1	11,21	0,05	11,16
Buanderie	1,87	0,05	1,82
Salle d'eau	2,46	0,05	2,41
Séjour	17,96	0,05	17,91
Cuisine	5,60	0,05	5,55
Chambre 2	10,61	0,05	10,56
Dégagement avec placard	2,03	0,05	1,98
chambre 3	11,08	0,05	11,03
chambre 4	10,12	0,05	10,07
TOTAL	75,94	0,45	75,49
3 - SURFACES ANNEXES			
DESIGNATION	OBSERVATIONS	SUPERFICIE	
Balcon	accès par le séjour	1,56	
<p>Surfaces exprimées en m²</p> <p>Certificat établi uniquement d'après les renseignements et indications transmis par le propriétaire et/ou donneur d'ordre, sur la composition et la localisation du ou des lots objets du présent certificat. De ce fait nous rappelons au(x) propriétaire(s) et autres parties prenantes leurs responsabilités en cas de litiges ultérieurs concernant le présent rapport. La responsabilité de l'entreprise, ainsi que celle du technicien ayant réalisé le certificat, ne pourront être engagées. Certificat établi sans la communication et sans la vérification du règlement de copropriété relatif à la description et répartition du ou des lots, de servitudes, ainsi qu'aux éventuelles modifications apportées par le cédant.</p> <p>(Loi Carrez du 18/12/1996) - Décret n° 97-532 du 23 mai 1997 portant définition de la superficie privative d'un lot de copropriété :</p> <p>Art 4-1- La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.</p> <p>Art 4-2- Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 m² ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée en 4-1.</p>			
DESIGNATION DE L'OPERATEUR			
Nom et Prénom :	PAILLARD Hervé		
Nom de l'entreprise :	Cabinet PAILLARD		
Adresse :	64 boulevard de Charonne - 75020 PARIS		
n° SIRET :	48396728700010		
Date :	13 décembre 2016		
Titulaire d'un contrat d'assurance ALLIANZ - RC n° 55296769 - Siège social 87 rue de Richelieu, 75002 PARIS			